

DÉCISION DU MAIRE N° 2023-049

**AUTORISANT LA RÉALISATION DE PHOTOGRAPHIES AU SEIN  
DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'annexe jointe décrivant l'objet d'une prestation de photographies au sein des structures de la Petite enfance,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de permettre à la société **MALIYA PHOTO** située 1 avenue du Bois de l'Epine - 91080 COURCOURONNES, de proposer la réalisation et la ventes de photographie des enfants au sein de la crèche familiale et du multi-accueil,

**CONSIDERANT** que l'activité n'engage pas les finances de la Ville, les photographies étant payées par les familles souhaitant les acheter.

**DÉCIDE**

La signature de la présente annexe relative à exercer l'activité de photographies pendant l'année scolaire 2023-2024 par la Société MALIYA PHOTO au profit des structures de la Petite Enfance.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 10 octobre 2023.

Le Maire,  
Eric GRILLON

